



Protocole sanitaire renforcé des garderies pour les enfants accueillis dans le cadre des activités péri scolaires à l'école de Plaine

Ces règles sanitaires permettent d'accueillir tous les élèves, à tous les niveaux et sur l'ensemble du temps péri scolaire.

Elles reposent sur les avis rendus par le Haut Conseil de la Santé publique (HCSP) ainsi que sur les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Voir notamment :

<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14409>

Elles peuvent être adaptées en fonction de l'augmentation de la circulation du virus sur les territoires et des spécificités locales.

Les parents

Les parents accompagneront et récupéreront l'enfant à l'entrée du lieu de garderie avec un masque. Par arrêté préfectoral, le port du masque est obligatoire dans un rayon de 50 mètres autour de l'Ecole, de la garderie ou de la salle polyvalente.

La distanciation physique

Niveau maternelle, la distanciation physique doit être maintenue entre les élèves de groupes différents dans les espaces clos et dans les espaces extérieurs, mais elle ne s'impose pas entre les élèves d'un même groupe.

Niveau élémentaire, la distanciation physique d'au moins 1 mètre doit être respectée lorsqu'elle est matériellement possible, dans les espaces clos, entre l'intervenant et les élèves ainsi qu'entre les élèves quand ils sont côte à côte ou face à face.

Le lavage des mains

Le lavage à l'eau et au savon de toutes les parties des mains pendant 30 secondes est essentiel. Le séchage doit être effectué si possible au moyen d'une serviette en papier jetable (les serviettes à usage collectif sont à proscrire). Une solution hydroalcoolique peut être utilisée sous la surveillance d'un adulte à l'école primaire.

Le lavage des mains doit être réalisé :

- à l'arrivée dans l'établissement ;

- avant et après chaque repas ;
- avant et après les récréations ;
- après être allé aux toilettes ;
- le soir avant de rentrer chez soi ou dès l'arrivée au domicile.

Le port du masque

Pour les élèves :

- des écoles maternelles, le port du masque est à proscrire ;
- des écoles élémentaires, le port du masque grand public est obligatoire dans les espaces clos ainsi que dans les espaces extérieurs. Il n'est pas obligatoire lorsqu'il est incompatible avec l'activité : prise de repas, pratiques sportives, etc. Dans ses situations, une attention particulière est apportée à la limitation du brassage et au respect de la distanciation.

L'avis du médecin référent détermine les conditions du port du masque pour les élèves présentant des pathologies.

Il appartient aux parents de fournir des masques à leurs enfants. Le ministère dote chaque école, collège et lycée en masques grand public afin qu'ils puissent être fournis aux élèves qui n'en disposeraient pas.

Pour les intervenants :

Le port d'un masque grand public est obligatoire pour les personnels dans les espaces clos et dans les espaces extérieurs. La règle du port du masque obligatoire dans un rayon de 50 mètres autour de l'École, de la garderie ou de la salle polyvalente s'applique également.

Jeudi 19 novembre 2020



Par délégation du Maire

L'adjoint au Maire délégué santé – sécurité

Philippe Breton